RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.		
Numéro de délibération : **2025-91**	**Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher (CDG41)**	
Date de la convocation : 09/10/2025		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Daniel BOULAY, conseiller municipal		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	**MEMBRES ABSENTS**	**Ayant donné procuration à**
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
	Matthieu LACOTTE	Claudie NUNES
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le maire expose que le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal ;

Article 1 : **Adhère** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

ASSUREUR : CNP Assurances
COURTIER : RELYENS SPS
DUREE DU CONTRAT : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251014-DEL2025-91-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0.23%
Congés pour invalidité temporaire imputable au service	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1.19%
Congé de longue maladie (CLM), congé de maladie de longue durée (CLD)	Sans franchise	3.92%
Congé maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant)	Sans franchise	1.46%
Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	

AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC ET AGENTS NON TITULAIRES

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
- Congé pour invalidité imputable au service - Congé de grave maladie - Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant - Congé de maladie ordinaire	15 jours consécutifs par arrêt en arrêt maladie ordinaire	1.50%

ASSIETTE DE COTISATION : pour les agents CNRACL et IRCANTEC

- Le Traitement Brut Indiciaire (TBI)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Le Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Les charges patronales : 40%

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération site « frais de gestion » du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage est fixé courant septembre 2025.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le maire à signer les conventions résultant et tout acte y afférant.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 14/10/2025
Le secrétaire de séance
Daniel BOULAY

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Maire de ST-GERVAIS-LA-FORET -(41)-

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251014-DEL2025-91-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025